






LA COMMISSION

- Réaffirme l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme énonçant le droit à toute personne à un niveau de vie décent y compris à la nourriture;
 - Invite instamment les parties à prendre en compte la nécessité d'assurer, entre autres, la sécurité alimentaire et la nutrition, la préservation de l'identité culturelle, et la sécurité des moyens d'existence dans toute prise de décision;
- 

- 
- Exhorte les parties à prendre en compte les perspectives de l'économie bleue et de la croissance bleue en matière de sécurité alimentaire pour optimiser les avantages (économiques et non économiques), de l'écosystème marin favorisant ainsi l'impact sociétal;
 - Decide de créer une commission spéciale chargée de recommander comment la CBI peut à l'avenir prendre en compte la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle de nombreuses populations de la planète.

- 
- Charge le secrétariat de la CBI de transmettre cette résolution à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avec une demande pour des échanges d'informations soutenus entre la FAO et la CBI



Je vous remercie pour votre attention

